



ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PLOUISY,

Arrêté n°2021-033

VU Le Code des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Pénal,

VU Le Code de la Route,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de règlementer la circulation des marcheurs et des cyclistes empruntant le chemin de randonnée en direction du moulin au Cuivre pour les travaux de remplacement de la passerelle.

ARRETE

Article 1 - A cet effet, toute circulation est interdite sur la passerelle du **lundi 26 avril 8h00 au mercredi 28 avril 18h00**.

Article 2 - A cet effet, les panneaux de signalisation seront mis en place par les services de la commune.

Article 3 - Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à l'extrémité du chemin de randonnée.

Article 5 - Monsieur le Maire de Plouisy, Monsieur Le Commandant de Gendarmerie, Monsieur Le Policier Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUISY, le 20 avril 2021

Le Maire,



Rémy GUILLOU



Copie sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie de Guingamp
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Guingamp